



## APPEL À PROJETS 2020 – Ecophyto II+

En Région CENTRE-VAL DE LOIRE  
Bassin Loire-Bretagne

### « PETITS » INVESTISSEMENTS INDIVIDUELS

VISANT LA RÉDUCTION DE L'USAGE, DES RISQUES ET DES IMPACTS  
DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

La demande est à déposer sur la plateforme de l'état « démarches simplifiées » à l'adresse ci-après :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aelb-demande-aide-agriculteurs-50388>

Au plus tard le 6 juin 2020.

## Contexte

Le plan national ECOPHYTO 2 publié le 26 octobre 2015, vise à réduire de 50% l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) en France, tout en maintenant une agriculture performante. Le Plan écophyto II+ complète et adapte le plan Ecophyto II afin d'intégrer les actions prévues tant dans le plan d'action sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides du 25 avril 2018 ainsi que dans le plan de sortie du Glyphosate annoncé le 22 juin 2018.

Le plan ECOPHYTO 2+ et sa feuille de route régionale identifient plusieurs actions pour atteindre cet objectif notamment :

- Soutenir le financement du matériel productif et non productif permettant de réduire les produits phytopharmaceutiques
- Accompagner 30 000 agriculteurs vers l'agro-écologie tout en maintenant la compétitivité économique des exploitations et des filières
- Mobiliser les filières et les territoires afin de susciter l'adhésion des agriculteurs vers la réduction de l'utilisation des PPP

Ces 3 actions font partis des enjeux majeurs de la feuille de route régionale validée en octobre 2019.

## 1. Les Investissements productifs

Concernant le financement des investissements individuels qui concourent à réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques, deux dispositifs d'aide existent en région Centre-Val de Loire et répondent pour chacun à un appel à projets distinct :

- le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles ou PCAE
- le régime d'aide notifié SA 50388

Le recours à l'un ou l'autre des dispositifs est fonction de la nature de l'investissement et du coût total du projet :

- le coût du projet est strictement supérieur à 15 000 € HT → **AAP du PCAE**
- Le coût du projet est inférieur ou égal à 15 000 € HT → **AAP du SA 50388**

## 2. Critères d'éligibilité

### 2.1. Bénéficiaires éligibles

- Les personnes physiques : les exploitants agricoles,
- Les personnes morales : les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole, Toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales dont les structures porteuses de GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental), les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

### Bénéficiaires inéligibles

Sont exclus, les négociants viticoles, les pépiniéristes, les indivisions.

### 2.2. Situation du bénéficiaire

- Le siège d'exploitation du bénéficiaire doit être dans la région Centre-Val de Loire et sur le bassin hydrographique Loire-Bretagne.
- Le bénéficiaire doit être à jour de ses contributions sociales à titre professionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf accord d'étalement
- Le bénéficiaire doit être à jour de ses redevances à titre professionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2020 auprès de l'agence de l'eau

- Dans le cadre du dispositif SA 50388 (en remplacement du SA 39618) et sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2020, un même exploitant agricole ne pourra déposer qu'un seul dossier et ne recevoir, qu'une seule subvention.

Un exploitant qui aurait reçu un avis défavorable à l'un des appels à projets du PCAE ou un exploitant qui aurait annulé un dossier issu des précédents AAP\_SA peut, si sa demande entre dans ce dispositif, déposer un dossier de demande d'aide SA 50388.

### 2.3. Investissements éligibles

Les investissements éligibles au présent appel à projets figurent en annexe du présent appel à projets.

Il s'agit de matériel productif, dédié et efficient, permettant la réduction et la maîtrise de l'usage, l'impact des produits phytopharmaceutiques.

### 2.4. Dépenses éligibles

Les acquisitions de matériel ou d'équipements neufs.

Les dépenses prévisionnelles et les devis pour chacun des investissements (**au nom et à l'adresse du demandeur**) sont présentés en Euros hors-taxes (€ HT).

### 2.5. Dépenses inéligibles

- Le rachat d'actif
- Achat de matériel d'occasion
- Travaux d'entretien
- Investissements réalisés en vue de se conformer aux normes de l'Union Européenne applicable à la production agricole y compris les normes de sécurité au travail
- La taxe sur la valeur ajoutée
- Toute dépense matérielle ou immatérielle réalisées avant la réception du courrier de l'agence de l'eau autorisant le démarrage du projet

### 2.6. Montant des dépenses éligibles

Le montant du projet, objet de la demande, doit être supérieur ou égal à 4 000 € HT et ne doit pas dépasser le plafond de 15 000 € HT

### 2.7. Non cumul des aides

La subvention accordée au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne sur les mêmes dépenses éligibles. Cette exclusion concerne également une aide accordée sous forme de bonification d'intérêts.

**Pour s'inscrire dans ce présent appel à projets, le bénéficiaire éligible doit :**

- Se trouver sur le bassin hydrographique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- Avoir son siège d'exploitation dans la région Centre Val-De-Loire
- Déposer une demande d'aide pour un investissement en faveur de la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, dont le coût du projet est supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur ou égal à 15 000 € HT.
- Ne pas avoir reçu de subvention au titre du SA 39618 ou SA 50 388 en 2017, 2018 ou 2019.
- Ne pas avoir perçu une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne sur les mêmes dépenses éligibles durant l'actuel PDR (2014 – 2020). Cette exclusion concerne également une aide accordée sous forme de bonification d'intérêts.
- S'assurer de pouvoir conserver le matériel subventionné pendant **5 années**.

### 3. Critères de priorisation et de sélection des projets

Les crédits affectés à cet appel à projets, proviennent de l'enveloppe régionale ECOPHYTO. L'enveloppe financière affectée à cet appel à projets s'élève à 450 000 euros.

Les dossiers seront répartis selon les 3 priorités présentées ci-dessous et classés par ordre croissant du montant de l'investissement éligible (du plus petit montant au plus grand)

➤ **Priorité 1 : les collectifs**

- Groupes 30 000 initiés depuis 2017
- Exploitations dont le siège se trouve sur une commune qui est toute ou partie dans le territoire de contrat territorial avec un volet « pollutions diffuses »
- Les aires d'alimentation délimitées, pour les captages prioritaires au titre du SDAGE...
- Fermes Dephy de la région Centre-Val de Loire (action du plan Ecophyto)
- Les structures porteuses de Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) dont le projet comporte un volet "produits phytopharmaceutiques",

➤ **Priorité 2 : les filières**

- Filière viticole
- Filière arboricole
- Filière légumière (en maraichage ou de plein champs)

➤ **Priorité 3 : autres**

- Exploitation individuel hors collectif
- Filière grande-culture
- Filières polyculture-élevage
- Autre filière non définie ci-dessus

Le porteur indique dans le formulaire de demande, tous les éléments permettant de se situer dans la liste des priorités ci-dessus.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne avec l'appui des DDT vérifiera la complétude (et non cumul des demandes liées au PCAE) ainsi que l'éligibilité du ou des investissements.

Le comité régional des financeurs validera la sélection des dossiers.

### 4. Financements et taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits alloués à ce dispositif, soit **450 000 euros**.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne est le seul financeur de ce dispositif. Le taux maximal appliqué à ce dispositif en 2020 est **de 40% des dépenses éligibles**.

La subvention ne pourra être versée qu'au terme du projet, après réception du courrier de notification et après l'envoi de TOUTES les pièces demandées, inscrites à l'Art 3 du dît courrier. L'aide accordée ne pourra être réclamée au-delà de 2 ans (cf. art 4 « durée de validité » de la notification)

### 5. Calendrier et modalités de dépôt des dossiers

Les demandes de subvention ne pourront être traitées que si les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont respectées. Celles-ci sont consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

[https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG\\_11P.pdf](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf)

## 5.1. Calendrier de l'appel à projets

Le document de l'appel à projets et ses deux annexes, sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projets/appels-a-projets-ecophyto.html>

**Cet appel à projets est ouvert du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 6 juin 2020**

## 5.2. Modalités d'envoi de la demande

Le formulaire de **demande d'aide spécifique** aux investissements productifs, pour cet appel à projets, est à compléter à partir du télé-service suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aalb-demande-aide-agriculteurs-50388>

Pour cela, il vous sera demandé la création de votre compte à partir d'une adresse mail valide et d'un mot de passe de votre choix. Pensez également, à vous munir de votre numéro de Siret pour vous identifier.

Lors du dépôt de votre demande dématérialisée, vous recevez automatiquement l'accusé de réception.

Les dossiers adressés par mail ou déposés à l'accueil de l'agence de l'eau ne seront pas examinés.

## 6. Décision d'aide de l'agence de l'eau et son information au porteur

**L'accusé de réception de la demande ne constitue pas une lettre d'autorisation de démarrage** et ne vaut pas engagement de l'agence de l'eau.

Au terme de l'appel à projets, l'agence de l'eau Loire-Bretagne donnera accès des demandes déposées sur le télé-service aux Directions Départementales des Territoires. Elles **vérifieront** l'éligibilité du ou des investissements.

Les dossiers validés sont classés par ordre de priorité puis par ordre croissant du montant des aides éligibles. Le comité des financeurs Ecophyto validera la sélection et le classement des dossiers. L'agence de l'eau, en tant que guichet unique, instruira les dossiers.

### DECISION :

- Situation 1 : Votre dossier est accepté, vous recevrez **un mél d'autorisation de démarrage à partir du télé-service de démarches simplifiées**, afin de procéder à l'achat du ou des matériel (s). Pour rappel, tout commencement d'opération avant la réception de ce mél est une cause de non attribution de la subvention (cf. règles générales d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne).
- Situation 2 : Votre dossier n'est pas accepté, vous recevez une lettre de REFUS par courrier avec un avis motivé.

En cas d'acceptation de la demande de subvention, l'agence de l'eau adressera au porteur de projet la notification de la décision d'aide ainsi que la liste des pièces à fournir pour le solde du dossier.

## 7. Engagements généraux

Par le dépôt de sa demande, le demandeur de l'aide s'engage pendant toute la durée du dossier et au-delà pour une durée de 5 ans à compter de la date du dernier versement de l'aide à :

- respecter les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :  
[https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG\\_11P.pdf](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf)

- poursuivre l'activité agricole liée au projet subventionné ;
- maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les bâtiments, équipements ou aménagements ayant bénéficié d'une aide ;
- ne pas solliciter pour ce même projet d'autres aides nationales ou européennes en plus de celles mentionnées dans le plan de financement du projet.

## 9. Contrôles et sanctions

Ils sont définis dans les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Celles-ci sont consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : [https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG\\_11P.pdf](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf)

## 10. Liste des annexes

Annexe 1 :

Liste des groupes 30 000,  
Des contrats territoriaux signés et en cours  
Des réseaux DEPHY et GIEE concernés

Annexe 2 :

Liste des investissements productifs éligibles en 2020

## ANNEXE 1 :

### Liste des groupes 30 000 :

Structure animatrice	Année	Filière	Thématique principale du projet collectif
FDGEDA 18	2017	GC/PE	« DESALPRACO » : Déployer, à l'échelle du système, un DESherbage ALternatif PRAMatique par une approche globale d'exploitation en CO-construction. Ou comment déployer enfin le désherbage mécanique ou mixte à l'échelle du système,
Chambre d'agriculture 37	2017	GC/PE	Améliorer la biodiversité des sols et réduire les pressions des bio-agresseurs en s'inspirant des techniques de l'agriculture de conservation
Chambre d'agriculture 37	2017	GC/PE	Des éleveurs laitiers autonomes dans un système durable
Chambre d'agriculture 37	2017	VITI	Gérer au mieux les dérives environnementales liées aux traitements phytosanitaires chez les vignerons de la cave des producteurs de Montlouis-Sur-Loire,
Chambre d'agriculture 37	2017	GC/PE	Produire de la viande de et accompagner les exploitations vers la transition agroécologique à bas niveau d'intrants
Chambre d'agriculture 37	2017	GC/PE	Promouvoir des systèmes de cultures robustes et durables pour répondre aux objectifs de demain
Chambre d'agriculture 37	2017	GC/PE	S'organiser collectivement pour réussir l'évolution vers des systèmes de cultures économes en intrants et rémunérateurs
Chambre d'agriculture 41 (5 groupes)	2017	GC/PE	Le GDA de Selommes, Beauce, Gâtines, Perche, et Vallée du Loir, Sologne font rimer Agronomie et Economie pour limiter l'usage des phyto.
Chambre d'agriculture 41	2017	VITI	Conduire de la vigne et gérer des sols en bas niveau de produits phytopharmaceutiques (PPP) par la mise en place du travail du sol
Chambre d'agriculture 41	2017	GC/PE	Gestion des Rongeurs par les Rapaces (GRR)
ADAR CIVAM	2017	GC/PE	Développer des systèmes de cultures à très bas niveaux d'intrants pour des exploitations de polyculture-élevage autonomes et économes
Etablissement Villemont	2017	GC/PE	Comment répondre aux enjeux environnementaux et préserver l'utilisation des anti-limaces
Etablissement Villemont	2017	GC/PE	Introduction et conduite durable des légumineuses dans une rotation céréalière dans un but de diversification
Etablissements Martignon	2018	GC/PE	Couverts végétaux et plantes de services pour tendre vers des systèmes de cultures économes en produits phytopharmaceutiques.
CIVAM du Carroir	2018	GC/PE	Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en favorisant la biodiversité des agrosystèmes. - Elaboration et mise en place d'actions co-construites entre agriculteurs et naturalistes, visant à diminuer l'utilisation des intrants en restaurant la diversité biologique des paysages agricoles. - Veille technologique, notamment en ce qui concerne les techniques de biocontrôle.
Chambre d'agriculture 18	2018	GC/PE	Groupe 30000 « Soulangis » : Co-Conception de systèmes de production durables. Renforcer la durabilité des exploitations sur le territoire, réduire leur dépendance aux intrants phytosanitaires et leur impact sur la qualité de l'eau, par une approche globale du système de production et de commercialisation
Chambre d'agriculture 45	2018	GC/PE	Réduire son IFT dans une exploitation en polyculture- élevage. SPFHHERE : vers un système fourrager et herbager écologique et rentable économiquement.
Chambre d'agriculture 45	2018	GC/PE	Réduire les produits phytosanitaires pour améliorer la résilience technico-économique des exploitations afin de faire face aux mutations de l'agriculture.
Chambre d'agriculture 45	2018	GC/PE	Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques tout en maintenant la résilience des agrosystèmes (agronomie, biodiversité et économie)

Chambre d'agriculture 45	2018	GC/PE	Vers une évolution des pratiques sans pesticide !
Chambre d'agriculture 36	2018	GC/PE	L'introduction de nouvelles cultures dans la rotation devrait permettre également de résoudre les problématiques agronomiques actuellement rencontrés sur ces exploitations
Chambre d'agriculture 41	2018	Asperges	Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) en culture d'asperge verte, principalement en limitant les herbicides à leur strict minimum, tout en maintenant la qualité et la rentabilité économique de la production
Chambre d'agriculture 37	2018	Maraichers	Développer des techniques alternatives afin de réduire les usages des produits phytopharmaceutiques dans les filières maraichères.
FDGEDA 18	2019	GC	RECOLZADUR
Chambre d'agriculture 28	2019	GC	Comment contrôler le salissement des parcelles en semis direct sous couvert en réduisant les herbicides
Et <sup>t</sup> Villemont 36	2019	GC	Allongement des rotations par l'introduction de cultures de printemps
Et <sup>t</sup> Villemont 36	2019	GC	Favoriser le désherbage mécanique afin de réduire l'utilisation des herbicides
CIVAM de Valençay 36	2019	GC	ACS et biodiversité fonctionnelle
TERRA VITIS 37	2019	VITI	Agroforesterie en zone viticole
APAD Val de Loire 37	2019	GC	Utiliser les leviers de ACS pour réduire l'utilisation des PPP
Chambre d'agriculture 41	2019	VITI	Réduction des IFT et obtenir la certification HVE

Liste des groupes DEPHY en région Centre –Val de Loire :

Structure animatrice	Nombre d'exploitations	Thématique
Chambre d'agriculture 18	10	Grandes Cultures
Chambre d'agriculture 28	12	Grandes Cultures
Chambre d'agriculture 36	12	Polyculture-élevage Boischaut Nord
Civam du Carroir	9	Grandes Cultures
Chambre d'agriculture 37	11	Viticulture
Chambre d'agriculture 41	11	Viticulture
Chambre d'agriculture 41	13	Grandes Cultures Beauce
Chambre d'agriculture 45	10	Grandes Cultures Gatinais
AXEREAL Innovations	12	Grandes Cultures Champagne Berry-Nivernais
ADAR CIVAM	12	Grandes Cultures Indre Sud
Chambre d'agriculture 37	13	Grandes Cultures
Chambre d'agriculture 41	13	Légumes
	138 fermes	

Liste des GIEE en région Centre –Val de Loire dont le projet comporte un volet « produits phytopharmaceutiques » :

Groupement de développement agricole (GDA) 41 – groupe Techniques de cultures innovantes (groupe TCI)	En groupe, construire des systèmes de culture robustes en redynamisant la fertilité des sols
Groupement de Développement Agricole de la Gâtine de Loches Montrésor (37)	Valoriser les pailles de tournesol en agro-matériaux pour diversifier les assolements en maintenant la performance économique et en développant le respect de l'environnement et l'économie locale
Fédération départementale des groupes d'études et de développement agricole (FDGEDA) 18	Mutualisation des expériences et compétences pour optimiser des systèmes de cultures sous couverts vivants
Groupement départemental de développement viticole (GDDV) 41	Entretiens agro-écologiques des sols viticoles de Touraine : couverts végétaux, biodiversité et travail du sol
CUMA du Ruban (37)	Réduire les achats de protéines par le développement de cultures en mélange avec légumineuses et protéagineux, associés à du maïs épi ensilé

Liste des Contrats territoriaux avec un volet « pollutions diffuses » et aire d'alimentation de captages (SDAGE) délimitées :

- CT Manse (37)
- CT Brenne (37)
- CT PNR Brenne (36)
- CT Loir – Boulon (41)
- CT Dhuy (45)
- Captage de Bonneval (28)
- Captage de Châteaudun (28)
- Captage de Saint Denis les ponts (28)
- Captage du Porche (18)
- Captage de Soulangis (18)
- Captages de Herry et Saint Léger (18)
- Captage de Buzançais (36)
- Captage de Reuilly Diou (36)
- Captage de Brion (36)
- Captage du Val d'Orléans (45)
- Captage de Soings en Sologne (41)
- Captage de Monteau (41)
- Captages du Chinonais (37)
- Captage de l'Herpenty (36)

**Annexe 2 :**  
**Liste des investissements agro-environnementaux éligibles**  
**pour cet appel à projets SA 50388**  
**en région Centre-Val de Loire pour l'année 2020**  
**validée le 26/11/2019**

Leviers agronomiques	Investissements éligibles	Observation
Gestion des intercultures longues et courtes par la couverture des sols  Couverture permanente des sols  Cultures associées  Simplification du travail du sol	Rouleaux spécifiques pour la destruction mécanique des couverts végétaux (rouleaux de type rollkrop, rolo-faca ou écorouleau)	Hors déchaumeurs
	<u>Uniquement en viticulture, arboriculture et maraîchage</u> : matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés rang et interrang	Viticulture, Arboriculture, Maraîchage
	<u>Uniquement en viticulture, arboriculture et maraîchage</u> : matériel spécifique pour l'entretien mécanique de l'enherbement de l'intercept et de l'inter-rang (broyeur satellite, gyrobroyeur de faible largeur, tondeuse intercepts...)	Viticulture, Arboriculture, Maraîchage
	Matériel spécifique d'implantation de couverts associés (semoir centrifuge, semoir mécanique ou pneumatique (trémie simple ou compartimentée + distributeur + descentes + éclateurs ou éléments semeurs)) adaptables sur un matériel de désherbage mécanique (bineuse, herse étrille) ou sur semoir	Hors semis classique des CIPAN Hors semoirs petites graines pour déchaumeurs Hors déchaumeurs
	Semoir pour semis-direct, sous couvert et sans travail du sol / strip-till	Les semoirs polyvalents ne sont pas éligibles
Diversification des assolements  Allongement des rotations et cultures associées	Tri et séchage à la ferme	Hors séchage maïs grain
	Faucheuse et andaineur adaptés à la dessiccation des semences	Uniquement pour producteurs de semences (à justifier)
Développement et maintien des surfaces en herbe	Toasteurs de protéagineux	
	Séchage en grange	
	Matériel d'affouragement en vert (remorque faucheuse autochargeuse avec système de distribution, remorque auto chargeuse avec système de distribution)	
	Boviducs, passerelles de franchissement	
Désherbage alternatif	Herse régénératrice de prairies	
	<u>Matériel de lutte mécanique</u> : Bineuse inter-rang et rang (dont options dents souples de herses, moulinets à doigts, brosses...) Herse étrille, herse étrille rotative, houe rotative Ecimeuse Robots autonomes de désherbage mécanique	Hors GPS et hors guidage tracteur
	Systèmes de guidage automatisés sur bineuses et désherbineuses (caméra, capteurs optiques / infrarouges, palpeurs, interface hydraulique)	
	Châssis motorisé de désherbage couché manuel (weeding bed)	
	<u>Matériel de traitement localisé sur le rang</u> : Système de pulvérisation localisée sur le rang adaptable sur semoir, sur bineuse (désherbineuse), ou rampe spécifique, dont les équipements (cuve, roue de contrôle de hauteur, pendillard, kit DPAE)	
	<u>Matériel de traitement thermique</u> : Traitement vapeur, Bineuse à gaz, Matériel de solarisation	
	<u>Matériel de désherbage électrique</u>	
<u>Uniquement en viticulture et arboriculture</u> : matériels du travail du sol intercepts et inter rang (décavaillonneuse, intercepts rotatifs, outils de travail du sol de faible largeur...).	Viticulture, Arboriculture	
	Matériel de paillage sur le rang ou sur planche (distributeur de mulch, dérouleuse et récupérateur pour films organiques biodégradables ou toiles tissées pérennes)	

Leviers agronomiques	Investissements éligibles	Observation
Lutte biologique et mécanique contre les ravageurs et les maladies	Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique (Filet anti-insectes, ...)	
	Uniquement en viticulture, arboriculture et maraîchage : matériel d'éclaircissage mécanique et de broyage (broyeur, andaineur, ramasseur à bois ou à feuilles, épampreuse, effeuilleuse...)	Viticulture, Arboriculture, Maraîchage
	Matériel de lutte contre les campagnols terrestres : matériel d'injection de gaz dans les galeries, pièges, barrières physiques, matériel d'entretien des prairies	Dans le cadre d'un plan d'action validé par arrêté préfectoral

Autres objectifs	Investissements éligibles	Observation
Réduction des transferts à l'échelle de la parcelle	Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro-buttes empêchant le ruissellement de l'eau	
	Effaceurs de trace de roues (pour limiter les amorces de formation de ravines)	
	Equipements agréés visant à réduire la dérive en viticulture et en arboriculture : traitement face par face (rampes ou descentes, panneaux de récupération des bouillies, ...), pulvérisateur à flux tangentiel, capot de désherbage, rampe de désherbage localisé, tunnel d'épamprage.	Sont éligibles uniquement les équipements recensés dans la liste officielle du Ministère (Instruction technique DGAL/SDQSPV/2018-833)

Autres objectifs	Investissements éligibles	Observation
Prévention des risques de pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires et des fertilisants	Aménagement d'une aire de lavage / rinçage / remplissage avec système de récupération de débordements accidentels. Le projet doit répondre aux prescriptions suivantes : plateforme étanche permettant de récupérer tous les liquides en un point unique d'évacuation, débourbeur-décanteur, déshuileur, séparateur d'hydrocarbures, système de séparation des eaux pluviales, et cuve de rétention et/ou dispositif de traitement ou de gestion des effluents phytosanitaires Equipements associés : potence, réserve d'eau surélevée, clapet anti-retour, pailleuse de préparation des bouillies, volucompteur non embarqué programmable avec arrêt automatique.	
	Dispositif de traitement ou de gestion des effluents phytosanitaires	